

Lara Lalman et Frédou Braun¹

Du procès d'un viol au procès DU viol

« Ca n'a pas changé ! », c'est le cri du cœur d'une participante à l'issue de la projection du film « *Le Procès du viol* » de Jean-Yves Le Naour et Cédric Condom, le lundi 16 novembre 2015, au PointCulture de Louvain-la-Neuve². Réalisé en 2013, le film retrace, interviews à l'appui, l'histoire du combat pionnier, entre 1974 et 1978, d'Anne Tonglet et d'Aracelli Castellano, avec le soutien de leur avocate Gisèle Halimi qui a conduit le procès jusqu'aux Assises d'Aix-en-Provence, pour requalifier le viol en « crime » et non en simple « coups et blessures », et à l'issue duquel les agresseurs ont été condamnés. Le procès et ses répercussions ont jeté les balises d'une définition plus complète du viol et sa reconnaissance comme un crime dans la loi française en 1981. Pourtant, les mentalités semblent avoir stagné malgré tout en ce qui concerne la culpabilisation des victimes. Anne Tonglet, une des deux plaignantes du célèbre procès de 1978, réclame encore aujourd'hui la suppression de la notion de consentement dans le code pénal car il incombe toujours aux victimes de prouver leur non consentement, comme si céder aux coups et à la pression sans mourir signifiait consentir³. Par ailleurs, leur homosexualité a été perçue comme une affirmation de leurs « mœurs légères » alors que pour elles, c'était bien une preuve de non consentement... Une histoire de préjugés culturels préjudiciables plutôt que de justice et de loi ?

En replaçant les faits dans le contexte politique et sociologique de l'époque, dans la marche vers la dépenalisation de l'avortement et autres droits revendiqués par et pour les femmes liés à leur corps et leur sexualité, le documentaire met en lumière la réalité d'un procès plus global, celui d'une société indulgente à la violence masculine.

Sexisme ambiant à tous les étages

La « libéra(lisa)tion » des mœurs sexuelles tant valorisée pour sa levée de tabous a parfaitement assimilé la culture du viol à travers la banalisation du sexisme. Les femmes continuent à intégrer des stratégies d'évitement, ayant appris la responsabilité de ce qui leur arrive lorsqu'elles franchissent les limites autorisées de leur circulation dans l'espace public, en termes géographiques, vestimentaires et comportementaux. Une participante au débat témoigne que pour sortir le soir, au-dessus d'une tenue éventuellement sexy, elle met un long manteau bien large, qu'elle nomme elle-même sa veste « anti-viol ». Comme quoi porter tel ou tel vêtement dans telle ou telle situation est un automatisme, pas nécessairement conscientisé, quand bien même les études démontrent que les viols sont la plupart du temps commis dans un cadre connu par une personne connue de la victime, sans tenir compte de l'apparence de cette dernière. Par contre, il existe une violence de contrôle

¹ Animatrices et chargées de projets au CEFA asbl

² Dans le cadre du festival Take Back the Night

³ Réaction de la sociologue Christine Delphy :

"La seule façon de prouver qu'elles n'étaient pas consentantes aurait été d'être mortes!"

de par les remarques et regards extérieurs portés sur l'apparence des femmes dans l'espace public, du harcèlement de rue aux conseils prévenants ou désapprobateurs de l'entourage. Les victimes du procès d'Aix ont pour leur part fait l'objet d'une expédition punitive : non seulement elles avaient repoussé les avances lourdes d'un de leurs agresseurs, mais en plus elles n'étaient pas hétérosexuelles !

Par ailleurs, n'entend-on pas l'avocat de la défense, interviewé pourtant 35 ans plus tard, revenir sur la représentation que ses clients pouvaient avoir de la situation : trop limités pour comprendre qu'il s'agissait d'un viol face à des citadines bourgeoises ayant pris des risques inconsidérés vis-à-vis d'une plèbe inculte et grossière? On croit rêver ! On passe du sexisme au classisme à travers une vision déterministe sans doute digne de l'avocat devenu proche de Marine Le Pen ces dernières années.

D'une affaire classée au départ en coups et blessures, Anne et Aracelli ont tenu à faire reconnaître ce qui leur était réellement arrivé face à une société, des médias aux médecins en passant par la juge d'instruction, qui les tenaient pour responsables et les a fait payer le prix fort de ce procès. Elles ont entre autres été examinées par un médecin devant des étudiants, et poussées dans leurs derniers retranchements par une juge d'instruction qui a orienté son interrogatoire vers la suspicion de consentement du simple fait qu'elles avaient fini par arrêter de se défendre.

Se défendre, surtout en justice, sur la place publique, voilà bien ce qui leur a valu des représailles à court et à long terme. Le silence de l'entourage, parfois réprobateur, difficile à briser au fil du temps. Les conséquences sur leur santé mentale et physique ; ce n'est d'ailleurs qu'à partir de cette époque que la notion de trauma suite à un viol est apparue. Leur vie privée et professionnelle ont aussi souffert de la médiatisation de leur plainte pour viol : l'une, enceinte, a été poursuivie pour avoir avorté⁴, l'autre a failli perdre son emploi.

Comment dès lors imaginer pour beaucoup de femmes, victimes ou non, sortir de la peur, du silence ? Comment, pour celles qui les vivent, identifier les violences sexistes à caractère sexuel - une spécificité des violences à l'égard des femmes ?

Culture du viol, culture populaire

La publicité se confond avec la pornographie pour véhiculer les clichés de la femelle-objet et du désir actif incontournable des mâles de la race humaine. Les mêmes mécanismes se retrouvent sur les réseaux sociaux. C'était pour rire ? Les blagues sont légion sous couvert d'être bien d'accord sur les principes d'égalité, à celles qui réagissent de se trouver taxées de manque d'humour : nous remplacerions femme ou blonde par arabe ou noir dans la plupart de ces potacheries, cela ne passerait pas ! Si l'expression du racisme est devenue politiquement incorrecte (quoi que), le sexisme est bien installé dans la banalité des mots comme des images.

⁴ Elles étaient belges et la Belgique n'a dépénalisé l'avortement que 15 ans après la France

Par ailleurs, un livre⁵ et un film⁶, comme « *Cinquante nuances de Grey* », dont le succès est énorme, contribue à faire circuler le message que la violence, l'agression, la domination et la souffrance peuvent être des marques d'amour et des sources de plaisir. Vivons-nous dans une société ancrée dans une culture profondément sado-masochiste depuis des siècles ? Qui plus est, vidant de sa substance dans notre imaginaire la notion même de consentement, alors que celle-ci est érigée par la loi comme condition de la définition d'un crime.

Reprise du procès

En Belgique, la loi distingue deux sortes d'infractions à caractère sexuel : l'attentat à la pudeur d'une part et le viol d'autre part. Le Code pénal définit le viol comme étant « tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit et par quelque moyen que ce soit, commis sur une personne qui n'y consent pas » (Article 375). Le viol requiert donc une pénétration sexuelle et l'absence de consentement de la victime. La personne n'est pas consentante notamment lorsque l'acte a été imposé par la violence, la contrainte ou la ruse, ou encore, lorsque l'acte a été rendu possible suite à une infirmité ou à une déficience physique ou mentale de la victime » (article 375 al.2 du Code pénal).

Au niveau juridique, le viol est reconnu comme un crime par la législation belge et relève de la cour d'assises depuis 1989. Mais, dans la grande majorité des affaires, le viol est correctionnalisé (requalification en délit) et relève donc du tribunal correctionnel.

En 2015 en Belgique, pour la première fois, une ministre⁷ déclare la prise en charge des violences sexuelles comme prioritaire dans sa politique. Un peu partout, les médias⁸ commencent à parler de « culture du viol⁹ » depuis un an ou deux, bien que ce concept circule depuis les années 70. Il semble que le viol est à l'ordre du jour tant au niveau citoyen que politique, il était temps...

Invitée au débat, Emmanuelle Mélan, criminologue de formation, observe actuellement dans le cadre d'une recherche le contexte d'accueil des plaintes pour viol sur le terrain. La formation des équipes est aléatoire, selon l'intérêt du commissariat : les priorités évoluent car il s'agit d'un service généraliste et non spécialisé. Avec la nouvelles politique de « *community policing* », l'organisation policière vise à rendre les agents interchangeables et donc ne sont pas prises en compte les compétences spécifiques. Pas plus qu'il n'y a de valorisation d'une prise de recul sur les représentations sociales dans la qualité de l'accueil

⁵ De l'auteur britannique EL James (2012)

⁶ Réalisé par Sam Taylor-Johnson (2015)

⁷ Isabelle Simonis, Ministre des Droits des femmes et de l'Egalité des chances pour la Fédération Wallonie-Buxelles, à l'initiative du nouveau plan interfrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales

⁸ Voir par exemple l'article paru dans les Inrocks cette année :

<http://www.lesinrocks.com/2015/06/18/actualite/de-remi-gaillard-au-slut-shaming-la-culture-du-viol-cest-quoi-11754653/>

⁹ Cfr. Lara Lalman, *Le viol, ça se cultive ?*, CEFA 2015

et de l'audition quant à la sexualité d'autrui et la sienne. L'accueil manque d'intimité : l'ergonomie des locaux n'a en effet pas été pensée pour garantir l'accueil de ce type de plaintes. La subjectivité fait que les auditions peuvent être orientées, les dépositions réécrites, alors que les mots et les nuances peuvent se révéler d'une importance cruciale : tout cela peut mener les victimes à douter elles-mêmes de leur vécu, voire à retirer leur plainte.

Il est plus que jamais important de libérer la parole des femmes, certes dans un contexte sécurisant et bienveillant, au lieu de maintenir le huis-clos, la pudeur qui ne sont que des excuses du patriarcat pour maintenir son joug sur la sexualité.